



Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2023-312

Objet : Requête de Sylvie Scala
Mandat à la société d'avocats CITYLEX AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter, au nom de la commune, toute action en justice,

Vu la demande introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par Madame Sylvie SCALA,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter,

DECIDE

De donner mandat à la société d'avocats CITYLEX AVOCATS, 4, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville.

Fait à Sceaux, le 14 novembre 2023



Philippe LAURENT